

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **26 juin 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **26 juin 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Florian BEAUDOR, Mme Laëtitia VIGNON, M. Emmanuel BEZAGU, Mme Sylvie ETHORE (absente sur délibération 2026-63), M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, M. Pascal FREUCHET, Mme Charline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN (absente sur délibération 2026-63), M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, M. Stephane BARREAU, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florian BEAUDOR
Mme Sophie RETIERE a donné pouvoir à Mme Charline LUZET
Mme Sophie GORON a donné pouvoir à M. BARREAU

ABSENTS : Jean-Charles VEYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvanie MICHAUD

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 02 avril 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Rapport d'activités de Grand Lieu Communauté – année 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Rapport d'activités du service déchets de Grand Lieu Communauté – année 2025
Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
5. Approbation du règlement Budgétaire et Financier de la commune de La Chevrolière
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
6. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (AP/CP) AP/CP N° 2021-01 – Travaux espaces publics et réseaux Passay
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
7. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (AP/CP) AP/CP N° 2023-02 – Travaux d'aménagement de la rue du Stade
Rapporteur : Madame Sophie RETIERE
8. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (AP/CP) AP/CP N° 2023-04 – Travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger
Rapporteur : Madame Sophie CHEVALIER
9. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2026 de la commune
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
10. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – proposition d'une liste de commissaires
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
11. Versement d'un Fonds de concours par Grand Lieu Communauté – Travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise – Tranche TC2
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
12. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC
13. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour les élèves domiciliés hors commune – année scolaire 2026-2027
Rapporteur : Madame Adeline DORÉ
14. Actualisation du Règlement intérieur du service animation et restaurant scolaire
Rapporteur : Madame Laëtitia VIGNON
15. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD

16. Attribution des subventions aux associations suite à l'Appel à Projets 2026

Rapporteur : Monsieur Florian BEAUDOR

17. Attribution des subventions exceptionnelles pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD

18. Autorisation donnée à Mme BARREAU afin de procéder à la cession du fonds artisanal et de commerce de Fleuriste exploité dans les locaux sis 10 Grand Rue

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles VEYRAC

19. Acquisition foncière auprès de M. et Mme FRANCOIS des parcelles A814, B1208, B1210, H1059, H1060 et H207

Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET

20. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public localisée au droit du 11 au 13 ter rue de Villegaie

Rapporteur : Madame Vinciane CHEREAU

21. Opération Clos des Rosiers : demande de cession par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique d'emprises foncières situées rue de Nantes, à la commune de La Chevrolière – délibération modificative

Rapporteur : Monsieur le Maire

22. Cession d'une emprise foncière par la commune à M. Sébastien BOURSIER sur le secteur de l'Heronnière

Rapporteur : Monsieur Patrick GOBIN

23. Garantie d'emprunt apportée au bailleur Atlantique Habitations par la commune pour le programme de logements sociaux constitué de 12 logements, sis rue de la Clé des Champs

Rapporteur : Madame Sylvanie MICHAUD

24. Convention avec le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) – Travaux de restauration d'une zone humide dans le lit majeur du ruisseau de la Chaussée

Rapporteur : Monsieur le Maire

25. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Grand Lieu Communauté – proposition de renouvellement

Rapporteur : Madame Charline LUZET

26. Modification du tableau des effectifs : besoins saisonniers

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

27. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

28. Questions diverses

**Séance du Conseil municipal du 02 juillet 2026
à 18h30 à l'Hôtel de Ville**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 26 juin 2026)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2026-19 DU 12 MAI 2026

Marché de travaux pour l'extension de la salle de danse – Lot n°9 : électricité

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 20 octobre 2025 à la société SAGE pour le lot n°9 Electricité, pour un montant de 20 145,83 € HT, soit 24 175,00 € TTC,
Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, l'ajout d'un arrêt d'urgence générale électrique et le retrait d'un cordon chauffant déneigement chéneau pour un montant de - 419,55 € HT, soit - 503,46 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour l'extension de la salle de danse pour le lot n°9 SAGE portant le montant du marché à 19 726,28 € HT, soit 23 671,54 € TTC. Le montant du marché est donc réduit de - 419,55 € HT, soit - 503,46 € TTC.

DECISION 2026-20 DU 26 MAI 2026

Tarifs de l'école de musique, de danse et de théâtre

ARTICLE 1

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre, sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

EVEIL ARTISTIQUE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
• Eveil artistique 5 ans (danse et musique)	206 €	296 €
ACTIVITE MUSIQUE		
• Initiation 6 ans (musique)	206 €	296 €
• Parcours découverte musical 7 ans (groupe de 3 élèves)	301 €	459 €
• Formation musicale + Chant choral ou Pratique collective + Cours d'instrument (1ère / 2ème / 3ème année)	649 €	973 €
• Formation musicale + Cours d'instrument + Pratique collective (4ème / 5ème année)	649 €	868 €
• Formation musicale + Cours d'instrument sans pratique collective (4ème / 5ème année)	592 €	868 €
• Cours d'instrument seul (à partir de la 6ème année)	484 €	736 €
• Cours d'instrument + Pratique collective (à partir de la 6ème année)	592 €	868 €
• Pratique collective seule (à partir de la 6ème année)	235 €	326 €
. ADULTES		
* Cours d'instrument seul	706 €	1 071 €
* Pratique collective	468 €	468 €
. ADOS et ADULTES		
* Atelier Groupe vocal (chanter ensemble) +	337 €	337 €
* Atelier Théâtre	365 €	365 €

ACTIVITE DANSE		
. Modern jazz, Initiation 6/7 ans + Cycle 1 (1h)	206 €	296 €
. Modern jazz, Cycle 2 (1h15)	266 €	393 €
. Modern Jazz Cycle 2 + Atelier chorégraphique, (1h15 + 1h15)	388 €	405 €
. Modern Jazz Cycle 2 avec 2 cours /semaine ou avec atelier choré (1h30 + 1h30)	462 €	610 €
ACTIVITE THEATRE		
	Tarif de base	
	Chevrolins	Non Chevrolins
. Atelier Théâtre	289 €	312 €
. Atelier Théâtre confirmé	326 €	443 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs de base applicables aux usagers de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont dégressifs en fonction du quotient familial, par application du coefficient ci-dessous :

Quotient familial	Tranche	Coefficient appliqué
< à 400	A	x 0,50
400 à 599	B	x 0,65
600 à 799	C	x 0,80
800 à 999	D	x 0,95
> ou = à 1 000	E	x 1

Une réduction de 5% sur les tarifs est appliquée à partir de 2 personnes du même foyer inscrites et de 10% sur les tarifs à partir de 3 personnes du même foyer inscrites.

ARTICLE 3 :

Les inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre sont prises jusqu'au 6 juillet 2026. A compter de cette date, toute inscription est définitive sauf déménagement et contre-indication médicale justifiée.

ARTICLE 4 :

En l'absence de présentation, par l'utilisateur du service public, de document(s) servant au calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

DECISION 2026-22 DU 1^{ER} JUIN 2026

Tarifs d'entrées aux spectacles – Saison culturelle 2026/2027

Les conditions et les tarifs d'entrées aux spectacles durant la saison culturelle 2026-2027 sont les suivants à compter du 24 août 2026 :

SPECTACLES	PLEIN	Tarif ABONNE	Tarif FAMILLE	Tarif REDUIT	Tarif	Tarif
	tarif				COLLEGE	SCOLAIRE
Mais t'as quel âge - Humour / OCT – vendredi 2	16,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00€	
Pierre et Plume - spectacle jeune public famille / OCT – mercredi 21	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €		

SPECTACLES	PLEIN	Tarif ABONNE	Tarif	Tarif REDUIT	Tarif	Tarif
	tarif		FAMILLE		COLLEGE	SCOLAIRE
Le problème lapin – Théâtre Humour avec MIXT / NOV – jeudi 12	16,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00€	
Orchestre Symphonique Bords de Loire / DEC – Dimanche 6	14,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €		
Les Pieuvres – Théâtre + EAC (collèges) avec MIXT / DEC - vendredi 18	14,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	
Alice on the roof - concert / JAN – vendredi 15	16,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	
Les Hypnotiseurs 2.0 – Magie mentalisme / FEV – vendredi 27	16,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	
Polichinelle – EAC pour les écoles maternelles / MARS – mardi 4						5,00 €
Les travailleurs de la mer – Théâtre / MAI – jeudi 13	14,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	

Le choix de 3 spectacles minimum permet de bénéficier des avantages de l'abonnement :

- des prix et des avantages sur toute la saison,
- des informations privilégiées sur l'actualité culturelle de La Chevrolière,
- des places réservées sur les spectacles de la saison,

Tarif ABONNE = à partir de 3 spectacles, abonnés autres structures partenaires, détenteurs de carte CEZAM

Tarif FAMILLE = 4 personnes de la même famille

Tarif REDUIT = RSA, - 25 ans, demandeurs d'emploi...

DECISION 2026-23 DU 1^{ER} JUIN 2026

Tarifs d'entrées aux spectacles – spectacles de danse de l'école municipale

Les conditions et les tarifs d'entrées aux spectacles de l'école municipale de danse, les vendredi 5 juin 2026 à 20h et samedi 6 juin 2026 à 16h sont les suivantes :

SPECTACLE	Tarif unique
Spectacle de fin d'année de l'école de danse	6 €

DECISION 2026-24 DU 09 JUIN 2026

Tarifs 2026 – Raid sportif – Espaces jeunes

Le tarif applicable à la participation des jeunes au Raid Sportif organisé dans le cadre des actions partenariales de l'Espace Jeunes est fixé à 46 € par participant, à compter du 1er juillet 2026.

Ce tarif est unique et ne fait l'objet d'aucune modulation liée au quotient familial.

Rappelle que pour bénéficier du service les familles doivent être à jour de leurs paiements ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement auprès du trésor public.

DECISION 2026-25 DU 09 JUIN 2026

Tarifs 2026 /2027 du Pôle Familles (ALSH vacances, AL séjours courts, ALSH mercredis, accueil périscolaire, accueil péri et post ALSH vacances, accueil péri et post ALSH mercredis, Restauration scolaire)

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du Pôle Familles sont calculés au prorata des revenus, sur la base du quotient familial et d'un taux d'effort à compter **du 1^{er} septembre 2026** :

Prestations municipales	Tarifs et taux d'effort selon les prestations					
	Tarif plancher	Tarif plafond	QF Plancher	QF plafond	Taux d'effort	Tarif hors Commune**
Restaurant scolaire (enfant)	4,20 €	5,25 €	914	1151	0,461%	6,55 €
Accueil périscolaire (tarif/heure)	2,35 €	4,25 €	790	1424	0,296%	5,30 €
Accueil de loisirs (Journée)	10,10 €	21,90 €	701	1519	1,438%	27,40 €
Accueil de loisirs (1/2 journée avec repas)	9,10 €	16,00 €	699	1234	1,295%	20,00 €

En cas de non-respect des modalités d'inscriptions le temps de présence sera facturé par 2.

****Les usagers non Chevrolins sont facturés au tarif plafond majoré de 25%**

Les enfants scolarisés en ULIS à La Chevrolière ne sont pas considérés comme hors commune, même s'ils résident dans une autre commune. Ils bénéficient du tarif communal selon leur QF.

Autres prestations municipales	Tarifs
Gouter accueil périscolaire	0,75 €
Panier Repas (PAI) Enfant	2,60 €
Repas Adulte	7,30 €

Rappelle que pour bénéficier du service, les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Familles pour l'ensemble des services Animation ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement auprès du trésor public

DECISION 2026-26 DU 11 JUIN 2026

Avenant n°1 – Marché de travaux pour l'extension de la salle de danse – Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 20 octobre 2025 à la société BONNET pour le lot n°4 Menuiseries extérieures et intérieures, pour un montant de 36 841,85 € HT, soit 44 210,22 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, la dépose d'une porte aluminium existante et le retrait de cimaise en bois exotique pour un montant de – 634,74 € HT, soit – 761,69 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour l'extension de la salle de danse pour le lot n°4 BONNET portant le montant du marché à 36 207,11 € HT, soit 43 448,53 € TTC. Le montant du marché est donc réduit de – 634,74 € HT, soit – 761,69 € TTC.

DECISION 2026-27 DU 11 JUIN 2026

Avenant n°2 – Marché de travaux pour la réhabilitation du hangar Rue de Nantes – Lot n°7 : cloisons sèches – plafonds suspendus - menuiseries intérieures - peinture

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 30 septembre 2025 à la société VILLEMONTAIL AQUITAINE pour le lot n°7 Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Menuiseries intérieures - Peinture, pour un montant de 45 321,45 € HT, soit 54 385,74 € TTC, compléter par un avenant 1 de 7 491,18 € HT, soit 8 989,42 € TTC portant le montant du marché à 52 812,63 € HT, soit 63 375,16 € TTC,

Considérant que des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, organigramme portes menuiseries extérieures pour un montant de 2 628,58 € HT, soit 3 154,30 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour la réhabilitation du hangar Rue de Nantes pour le lot n°7 VILLEMONTAIL AQUITAINE portant le montant du marché à 55 441,21 € HT, soit 66 529,46 € TTC. Le montant du marché est donc augmenté de 2 628,58 € HT, soit 3 154,30 € TTC.

DELIBERATION N° 2026-63	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021(1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le Procès-Verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de La Chevrolière.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie.

Délibérations

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 avril 2026.

DELIBERATION N° 2026-64	RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2025.

Ce rapport doit "faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITEBudget Principal 2025 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 927 289 €	26 745 997 €	8 994 089 €	5 189 489 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 19 %
- Déchets : 15 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 9 %
- Développement économique : 2 %
- Contributions et subventions : 7 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 522 entreprises,
- 8 301 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 15 070 visiteurs accueillis sur les sites de la Maison des Pêcheurs et de l'Abbatiale Déas,
- 581 participants au programme d'animations de l'Office de Tourisme,
- 6 créations d'hébergements touristiques,
- Adoption de la stratégie touristique pour les 10 ans à venir,
- 2 créations de guinguettes, 1 nouveau prestataire de loisirs, 3 création ou reprises de restaurants.

Assainissement collectif et non collectif : Rapport 2025 en cours de rédaction

Déchets ménagers : cf. rapport 2025

Equipements aquatiques

- 118 288 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 7 524 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9,

- Validation du programme de travaux pour la piscine de plein air de l'Aqua 9 à Montbert.

Urbanisme/habitat

- Adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat 2025/2031, avec 19 fiches actions portant sur les thématiques du foncier, de l'amélioration du parc de logements existants, des formes urbaines, de l'offre de logements à diversifier pour répondre aux besoins de la diversité des ménages, de l'animation de la politique de l'habitat,
- 3 336 actes traités : permis de construire (515), déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 70 % des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées de manière dématérialisée (+10 % par rapport à 2024),
- 33 ménages modestes accompagnés pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile : 12 000 € de subventions,
- 5 actions de sensibilisation grand public autour de la rénovation énergétique : 65 participants.

Mobilité :

- Mise en service de l'itinéraire cyclable entre La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride,
- Travaux pour l'itinéraire entre Montbert et Geneston par le Parc d'Activités de la Raye,
- Démarrage des travaux de l'itinéraire entre Pont Saint Martin et le Parc d'Activités de Viais,
- Lancement des études de faisabilité pour la phase 2 du schéma cyclable pour 9 itinéraires supplémentaires,
- Transports à la demande : 5 575 trajets,
- Transports scolaires : 2 481 élèves transportés sur 62 circuits.

Plan Climat Air Energie

- Transitions : 4 Comités des Transitions portant sur la biodiversité, l'agriculture et les paysages et l'économie locale,
- Biodiversité : finalisation du programme Territoire Engagé pour la Nature 2023-2025, nouveau programme d'actions pour 2026-2026,
- Energies renouvelables : écriture d'une feuille de route, participation au projet de centrale flottante à Saint Colomban.

Divers :

- Agriculture : diffusion du "Guide du Bien Vivre Ensemble en Milieu rural", validation de la feuille de route agricole (action transmission, promotion des métiers, attractivité du territoire...),
- Contrat Local de Santé : 1^{ère} édition du Forum Handiversité pour sensibiliser et informer sur le handicap, organisation de la formation "Sentinelle" pour la prévention du suicide,
- Subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 375 406 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2026-65	RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE DECHETS DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2025 est présenté au Conseil municipal.

Il expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2025.

L'année 2025 a été marquée par :

- La mise en place d'une brigade propreté en charge du nettoyage des abords des points de tris,
- Installation de composteurs partagés sur les communes de Saint Lumine de Coutais et La Chevrolière,
- Nouvelles filières de tri (Articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin, huiles végétales),
- Nouveaux marchés de fourniture et livraison de bacs roulants, d'acquisition s de colonnes aériennes d'apport volontaires pour la collecte du verre et du papier,
- Organisation de 6 opérations de broyage des branchages au printemps et à l'automne,
- 40 animations auprès des établissements (maternelles et élémentaires) du territoire avec le CPIE Logne et Grand Lieu,
- Accompagnement des professionnels pour la gestion de leurs déchets : création d'un annuaire des solutions professionnelles et afterwork dédié.

Les chiffres clés de l'année 2025 sont les suivants :

- 38 350 bacs présents sur le territoire,
- 186 colonnes d'apport volontaire,
- 105 kg/an/habitant d'ordures ménagères (bacs gris)
- 37 kg/an/habitant d'emballages (bacs jaunes),
- 309 kg/an/habitant de déchets déposés en déchèteries.

Répartition des déchets (en tonnes) :

TYPE DE DECHETS	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	PAPIERS	VERRE	DECHETERIES
2022	4 540	1 276	550	1 987	19 647
2023	4 585	1 332	472	1 968	10 186
2024	4 578	1 484	412	1 993	12 417
2025	4 527	1 596	359	2 015	13 370
EVOLUTION	-0,14 %	+ 11,40 %	- 12,83 %	+ 1,25 %	+ 6,47 %

L'année 2025 est marquée par une nouvelle hausse des tonnages des emballages ménagers et une nouvelle baisse du flux papier. Le tonnage des ordures ménagères baisse même très légèrement.

En déchèterie, après une très forte baisse des tonnages en 2023 lié à la mise en place des nouvelles modalités d'accès en déchèterie, il est noté que pour 2025 et comme en 2024, les tonnages augmentent mais restent nettement inférieurs au tonnage collecté en 2022.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2025.

DELIBERATION N° 2026-66	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la nomenclature comptable applicable (M14, M57, etc.),

Vu la nécessité de fixer les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi du budget,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un outil de bonne gouvernance et de transparence financière,

Considérant qu'il précise les modalités de gestion budgétaire, comptable et financière applicables à la collectivité,

Le règlement Budgétaire et Financier est annexé à la présente délibération.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-67	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2020-01 – TRAVAUX ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	---

Exposé

Par une délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2020-01, pour l'opération de "Travaux de requalification des espaces publics et sur réseaux d'eaux pluviales de Passay". L'AP a été votée initialement avec un montant de 2 210 485 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 2 ans de 2020 à 2021.

- **Montant global de l'AP : 2 210 485 €**
 - CP 2020 400 000 €
 - CP 2021 1 810 485 €
- **Financement prévu :**
 - ETAT : DETR 2019 : 150 000 €
 - EUROPE : LEADER 2014-2020 25 000 €
 - DEPARTEMENT : APPEL A PROJET TOURISME DURABLE 30 000 €
 - REGION : AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS 165 000 €
 - FCTVA 362 608 €
 - Autofinancement 1 477 877 €
 - Soit un total de recettes prévisionnelles de **2 210 485 €**

En raison d'un contentieux, l'opération a dû être interrompue durant plusieurs années.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée des crédits de paiement de 2 ans à 8 ans, soit jusqu'en 2027. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :

- **Montant global de l'AP : 2 210 485,00 €**
 - CP 2020 456 190,02 €
 - CP 2021 1 156 137,27 €
 - CP 2022 10 920,63 €
 - CP 2023 0,00 €
 - CP 2024 0,00 €
 - CP 2025 100 969,80 €
 - CP 2026 436 267,28 €
 - CP 2027 50 000,00 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

VU la délibération n°2020-53, portant création et modification de l'autorisation de programme n°2020-01 ;

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie l'autorisation de programme (AP) n° 2020-01 relative à l'opération de "Travaux de requalification des espaces publics et sur réseaux d'eaux pluviales de Passay" ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-68	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2023-02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-02, pour l'opération de "Travaux d'aménagement de la Rue du Stade". L'AP a été votée initialement avec un montant de 1 351 600 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 3 ans de 2022 à 2024.

- **Montant global de l'AP : 1 351 600 €**
 - CP 2022 13 800 €
 - CP 2023 798 100 €
 - CP 2024 552 700 €
- **Financement prévu :**
 - Amendes de Police - Département : 135 160 €
 - FCTVA 221 800 €
 - Autofinancement 994 640 €
 - Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 351 600 €**

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée des crédits de paiement de 3 ans à 7 ans, soit jusqu'en 2027. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :

- **Montant global de l'AP : 1 351 600,00 €**
 - CP 2021 11 021,90 €
 - CP 2022 32 185,48 €
 - CP 2023 246 680,12 €
 - CP 2024 860 502,64 €
 - CP 2025 96 709,90 €
 - CP 2026 52 250,00 €
 - CP 2027 52 249,96 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

VU la délibération n°2022-80, portant création et modification de l'autorisation de programme n°2023-02 ;

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Modifie l'autorisation de programme (AP) n° 2023-02 relative à l'opération de "Travaux d'aménagement de la Rue du Stade" en prolongeant sa durée de 3 ans à 7 ans, et en modifiant la répartition des crédits de paiement (CP) afférent à la présente opération telle qu'indiqué ci-dessus.
- Précise que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1

- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2026-69	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) AP/CP N°2023-04 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE E. BERANGER Rapporteur : Madame Sophie CHEVALIER
------------------------------------	--

Exposé

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-04, pour l'opération de "Travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger". L'AP a été votée initialement avec un montant de 979 500 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 3 ans de 2022 à 2024.

Par une délibération du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 2023-04, pour l'opération de "Travaux d'extension de l'école Maternelle E. Béranger". Le montant de l'AP a été portée de 979 500 € à 1 090 900 € TTC, avec des crédits de paiement (CP) étalés sur 4 ans de 2022 à 2025.

- **Montant global de l'AP : 1 090 900 €**
 - CP 2022 41 146 €
 - CP 2023 83 970 €
 - CP 2024 959 784 €
 - CP 2025 6 000 €
- **Financement prévu :**
 - DSIL – Etat 100 000 €
 - DETR – Etat..... 140 000 €
 - Département – Fonds écoles 2020-2026 150 000 €
 - Région – M26 – Fond école 2021-2026 150 000 €
 - FCTVA 200 900 €
 - Autofinancement 350 000 €
 - Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 090 900 €**

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Modifie le montant de l'Autorisation de Programme (AP) en le portant de 1 090 900 € à 1 093 929,02 € TTC,
- Prolonge la durée des crédits de paiement de 4 ans à 5 ans, soit jusqu'en 2026. Le montant de l'AP n'est pas modifié, les CP se répartissent ainsi :
 - **Montant global de l'AP : 1 093 929,02 €**
 - CP 2022 41 146,36 €
 - CP 2023 83 970,33 €
 - CP 2024 938 890,61 €
 - CP 2025 29 756,52 €
 - CP 2026 165,20 €
- Précise que les reports de Crédits de Paiement (CP) seront automatiquement sur les Crédits de Paiement N+1,

- Clôture l'AP-CP n° 2023-04 au 31/12/2026 avec un montant de dépenses réalisées de 1 093 929,02 € TTC,

DELIBERATION N° 2026-70	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Le budget primitif 2026 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	2 400.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000.00 €	28 400.00 €	0.00 €	2 400.00 €

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- De modifier les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-71	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)– PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	--

Exposé

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que "dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux."

Il revient donc au Conseil municipal d'établir une liste de 16 contribuables pour les commissaires titulaires et de 16 autres contribuables pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres commissaires suppléants.

Les noms suivants sont ainsi proposés pour composer la liste de 32 noms :

COMMISSAIRES TITULAIRES				COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
	NOM		PRENOM		NOM		PRENOM
1	M.	AURAY	Michel	1	Mme	CLOUET	Sophie
2	M.	BERTHAUME	Jacky	2	M.	MAQUAIRE	Bruno
3	Mme	MENAGER	Claudie	3	Mme	BOUCARD	Magalie
4	M.	GALLAIS	Jean-Pierre	4	Mme	NEVEUX	Paulette
5	M.	GUILBAUD	Joël	5	Mme	MICHAUD	Sylvanie
6	M.	MARTIN	Laurent	6	Mme	STEPHAN	Nelly
7	Mme	GOURAUD	Marie-France	7	Mme	VIGNON	Laëtitia
8	Mme	DORE	Martine	8	Mme	DORE	Adeline

9	M.	AUBERT	Christophe	9	Mme	ETHORE	Sylvie
10	M.	VEYRAC	Jean-Charles	10	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
11	M.	GOBIN	Patrick	11	M.	CHAUVET	Christophe
12	M.	DE LASSAT	Tugdual	12	M.	BARREAU	Stéphane
13	M	YVON	Vincent	13	M.	COQUET	Florent
14	Mme	GOURAUD	Laurence	14	Mme	LEMOINE	Dominique
15	M.	BEZAGU	Emmanuel	15	M.	BEAUDOR	Florian
16	M.	PEROCHEAU	Aymeric	16	Mme	LUZET	Charlène

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Dresse la liste des 32 noms, 16 pour les commissaires titulaires, 16 pour les commissaires suppléants telle que proposée ci-dessus, et la soumet au directeur départemental des finances publiques afin qu'il désigne les 16 noms composant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026-72	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE – TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE L'EGLISE – TRANCHE TC2 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement du projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par délibération du 16 février 2021, Grand Lieu communauté a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes fixant les règles d'attribution et l'enveloppe globale annuelle, modifiée par un avenant n°1 du 24 septembre 2024 fixant les modalités de versement (avance de 50%, acompte de 30% sur justificatif d'au moins 80% des dépenses exécutées, solde à réception des travaux) applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 5 mars 2026, le Conseil communautaire a fixé le montant total du fonds de concours 2026 pour l'ensembles des communes membres de l'EPCI à 1 091 846€ et réparti l'enveloppe, soit 135 974€ pour la commune de La Chevrolière.

La commune de La Chevrolière a sollicité Grand Lieu Communauté pour le fonds de concours pour les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin (Tranche optionnelle 2).

Par délibération du 5 mai 2026, Grand Lieu Communauté a attribué le fonds de concours de 135 974 € au profit de la commune de La Chevrolière pour les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin (Tranche optionnelle 2).

Afin d'assurer la conservation générale de l'édifice et lui redonner sa qualité architecturale initiale, les travaux de restauration patrimoniale de l'Eglise Saint Martin de la Chevrolière sont prévus sur plusieurs années en plusieurs tranches.

Le plan de financement pour la tranche optionnelle n° 2 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
Honoraires et Etude (MO, SPS, CT, DO)	19 459,17 €	GLC -Fonds de concours	135 974,00 €	29,30 %
TRAVAUX	388 345,00 €	Subvention Etat (DETR 2026 sollicitée en cours d'étude)	146 000,00 €	31,46 %
Révision de prix	15 557,50 €			
Divers et imprévues (dont géomètre, publication)	40 775,83 €	Autofinancement	182 163,50	39,24
Total	464 137,50 €	Total	464 137,50 €	100 %

Vu la délibération CM25032021-16 du 25 mars 2021 de la commune de La Chevrolière approuvant la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par Grand Lieu Communauté au profit des communes.

Vu la délibération DE197-C240924 du 24 septembre 2024 relatif à l'avenant n°1 modifiant les modalités de versement du fonds de concours, et stipulant que la charte modifiée devra être soumise pour approbation aux conseils municipaux dans les trois mois qui suivent les notifications.

Vu la délibération DE037_C030326 du 5 mars 2026 du conseil communautaire fixant et approuvant la répartition de l'enveloppe du fonds e concours 2026

Vu la délibération DE123-C050526 du 5 mai 2026 du conseil communautaire attribuant le fonds de concours de 135 974€ au projet de rénovation patrimoniale de l'église de La Chevrolière.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Sollicite le versement des fonds de concours de 135 974 euros par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de La Chevrolière pour son projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin (tranche optionnelle 2),
- Précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours et de son avenant modificatif n°1, approuvés le 24 septembre 2024, les avances, acomptes et solde pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-73	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), comme c'est le cas pour La Chevrolière, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation mixte, destinée à être attribuées sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue) :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être volontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 1 voix contre (M. DE LASSAT) et 3 absentions (M. BARREAU, Mme SUIRE, Mme GORON) :**

- Institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-74	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ELEVES DES AUTRES COMMUNES : ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 Rapporteur : Madame Adeline DORÉ
------------------------------------	---

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de cette participation avait été fixée à 943 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2026-2027.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Fixe à 943 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2026 - 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-75	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ANIMATION ET RESTAURATION SCOLAIRE Rapporteur : Madame Laëtitia VIGNON
------------------------------------	---

Exposé

Dans un souci constant d'amélioration du service public rendu aux familles, et afin de garantir un cadre clair, équitable et sécurisant pour tous les usagers, il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur commun aux services municipaux d'animation (accueils périscolaires et extrascolaires) et de restauration scolaire.

Cette mise à jour s'est appuyée sur un diagnostic de terrain conduit auprès des équipes d'animation, des personnels de restauration, des directrices d'école et des familles, permettant d'identifier les points nécessitant une clarification ou une amélioration des pratiques.

Ce document constitue un support de référence partagé entre la collectivité, les familles et les partenaires éducatifs, garantissant une meilleure lisibilité du cadre de fonctionnement des services concernés.

Le règlement intérieur actualisé est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Approuve le nouveau règlement intérieur des services municipaux d'animation et de restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à le mettre en application à compter de la rentrée scolaire 2026, et à en assurer la diffusion auprès des familles et des équipes concernées.

DELIBERATION N° 2026-76	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD
------------------------------------	---

Exposé

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires, environnementales et à vocation sociale.

La répartition de celui-ci sur ces différentes enveloppes permet aux associations de demander un soutien en fonction de leurs besoins :

- Des subventions de fonctionnement ;
- Un appel à projets emplois sportifs pour accompagner les associations sportives qui emploient des professeurs diplômés ;
- Des subventions exceptionnelles pour soutenir les projets des associations.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les critères d'attribution mis en place par la municipalité permettent un soutien particulier :

- Aux associations qui comptent de nombreux mineurs. Le calcul se base sur les montants suivants : 5 € par adhérent majeur et 15 € par adhérent mineur ;
- Aux associations qui accompagnent des personnes porteuses de handicap avec une majoration en cas d'accompagnement spécifique d'un adhérent porteur de handicap ;
- Aux associations qui, malgré leurs efforts d'autofinancement, n'ont pas les ressources financières nécessaires pour réaliser leurs projets sur l'année.

Depuis 2023, les associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ne reçoivent plus de subventions de fonctionnement. En cas de projets particuliers, ces associations peuvent réaliser une demande de subvention exceptionnelle.

Les subventions de fonctionnement 2026 se répartissent donc comme suit :

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2026	Subventions de fonctionnement 2025
Sport	AL Prime bassin	1 778,00 €	1 778,00 €
Sport	AL A son rythme	85,00 €	95,00 €
Sport	AL USEP	480,00 €	660,00 €
Sport	AL Volley	145,00 €	100,00 €
Sport	AR Sud Lac	445,00 €	370,00 €
Sport	BMX Club	330,00 €	330,00 €
Sport	CAM Karaté	140,00 €	220,00 €
Sport	EKC Karaté	210,00 €	285,00 €
Sport	Herba. Football	2 850,00 €	3 065,00 €
Social	ADAPEI	910,00 €	910,00 €
Social	ADAR	191,00 €	171,00 €

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2026	Subventions de fonctionnement 2025
Social	ADMR	850,00 €	769,00 €
Social	AL SOSINFO	165,00 €	195,00 €
Social	ANADOM	564,00 €	204,00 €
Social	Au fil de l'entre deux	120,00 €	
Social	Les étoiles veillantes	100,00 €	
Social	Le CALE	575,00€	270,00 €
Social	Retz Agir	3 700,00 €	5 500,00 €
Social	Secours Catholique	100,00 €	100,00 €
Social	Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	585,00 €	585,00 €
Scolaire	Ecole Saint Louis de Montfort Projet Séjour avec nuitées *	1 075,00 €	1 075,00
Environnement	Scouts et Guides de France	175,00 €	105,00 €
Environnement	SPA	500,00 €	1 000,00 €
Culturel	L'Atelier du Lac	150,00 €	150,00 €
Culturel	L'Outil en main	380,00 €	360,00 €
Total des subventions		16 703,00 €	18 397,00 €**

* Les montants des subventions pour les séjours scolaires ont été validés au Conseil Municipal du 18/12/2025 puis par décisions du Maire.

** Les associations ne recevant pas de subventions de fonctionnement en 2026 ne figurent pas dans la liste des associations subventionnées en 2025.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-77	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur Florian BEAUDOR
------------------------------------	---

Exposé

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations sportives qui emploient des professeurs diplômés, la municipalité a renouvelé l'appel à projets emplois sportifs pour participer jusqu'à 20% des rémunérations brutes annuelles de l'association.

Les réponses sont formulées par :

PROJET EMPLOI SPORTIF

- HERBADILLA BASKET**
Montant de la subvention proposée : 4 843,00 €
 Montant de la subvention en 2025 : 3 489,00€
 La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.
- HERBADILLA FOOTBALL**
Montant de la subvention proposée : 2 120,00 €
 Montant de la subvention en 2025 : 2 100,00 €€
 La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.
- HERBADILLA TENNIS**
Montant de la subvention proposée : 1 000,00 €
 Montant de la subvention en 2025 : 789,23€
 La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.
- BMX Club La Chevrolière**
Montant de la subvention proposée : 930,00 €
 Montant de la subvention en 2025 : 772,60 €
 La municipalité prévoit un premier versement de 50% en milieu d'année puis un second versement de 50% en fin d'année.
- Tennis de Table du Lac**
Montant de la subvention proposée : 1 067,00 €
 Montant de la subvention en 2025 : 432,00 €
 La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue, conformément aux données ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-78	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2026 Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD
------------------------------------	---

Exposé

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 16 février 2026 les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2026.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

"En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500€ ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500€."

Par ailleurs, il est précisé le montant de la participation allouée en cas de projet de repas festifs lors d'événements exceptionnels établie à 1,25€ par convive.

Les subventions exceptionnelles suivantes sont proposées :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
Amicale Laïque – Section Volley	Achat d'une cible d'entraînement	162,00 €
Amicale Laïque	80 ans de l'Amicale Laïque (diverses actions au long de l'année, goodies)	985,00 €
Les Pieds du Lac	30 ans de l'association (Repas traiteur et animation musicale lors de l'AG)	457,50 €

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 17 juin 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-79	AUTORISATION DONNEE A MME BARREAU AFIN DE PROCEDER A LA CESSIION DU FONDS ARTISANAL ET DE COMMERCE DE FLEURISTE EXPLOITE DANS LES LOCAUX SIS 10 GRAND RUE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

La collectivité est propriétaire du bâtiment sis 10 Grand Rue, et a donné bail commercial à Mme BARREAU Véronique afin d'y exploité une activité de fleuriste. Mme BARREAU souhaite aujourd'hui céder son fonds de commerce.

Un compromis a été signé par Mme BARREAU, au profit de Mme Floriane DUPONT, qui envisage d'exercer la même activité de fleuriste dans le local considéré.

Il est stipulé au bail commercial en date du 14 novembre 2023 consenti au profit de Mme BARREAU que "le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous-louer en tout ou partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur, sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes".

Ainsi, Mme BARREAU sollicite l'autorisation expresse de la commune de La Chevrolière d'effectuer la cession du fonds de commerce de fleuriste exploité dans les locaux situés 10 Grand Rue, par acte sous seing privé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise la cession du fonds de commerce et artisanal de fleuriste appartenant à Mme Véronique BARREAU, exploité dans les locaux situés à 10 Grand Rue à La Chevrolière, par acte sous seing privé rédigé par la société d'avocats TGS France Avocats, 20 rue Victor Schoelcher 44100 Nantes représentée par Me Véronique THOMAS, Avocate associée, par dérogation de l'acte authentique, et ce au profit de la société qui sera constituée par Mme Floriane DUPONT ;
- Autorise de fixer le siège de la société à responsabilité limité unipersonnelle "FLO LA FLEUR" au lieu du fonds afin d'obtenir un extrait d'immatriculation sans activité avant cession du fonds ;
- Dispense de signification de la cession du fonds comprenant toute cession du droit au bail par commissaire de justice (huissier) acceptant en conséquence que la cession du fonds de commerce et artisanal comprenant cession du droit au bail soit opposable à la Commune de La Chevrolière à compter du jour de la signature de l'acte sous seing privé, un exemplaire original dudit acte de cession devant lui être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Constate que Mme Véronique BARREAU est à jour d'une part, du règlement de ses loyers, des charges, frais et accessoires et, d'autre part, de toutes les obligations à sa charge au titre du bail ;
- Constate qu'aucune action en résiliation du bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-80	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME FRANCOIS DES PARCELLES A814, B1208, B1210, H1059, H1060 ET H207 Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	---

Exposé

Par courrier adressé à la commune, M. et Mme FRANCOIS Yves et Marie-Jeanne, ont indiqué être vendeurs d'un certain nombre de parcelles leur appartenant, situées en section A, B et H.

Pour certaines situées dans la zone naturelle remarquable de la commune liée au lac de Grand Lieu, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Le prix habituellement pratiqué sur de tel espaces, fixé à 0.25€/m², a été accepté par M. et Mme FRANCOIS.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

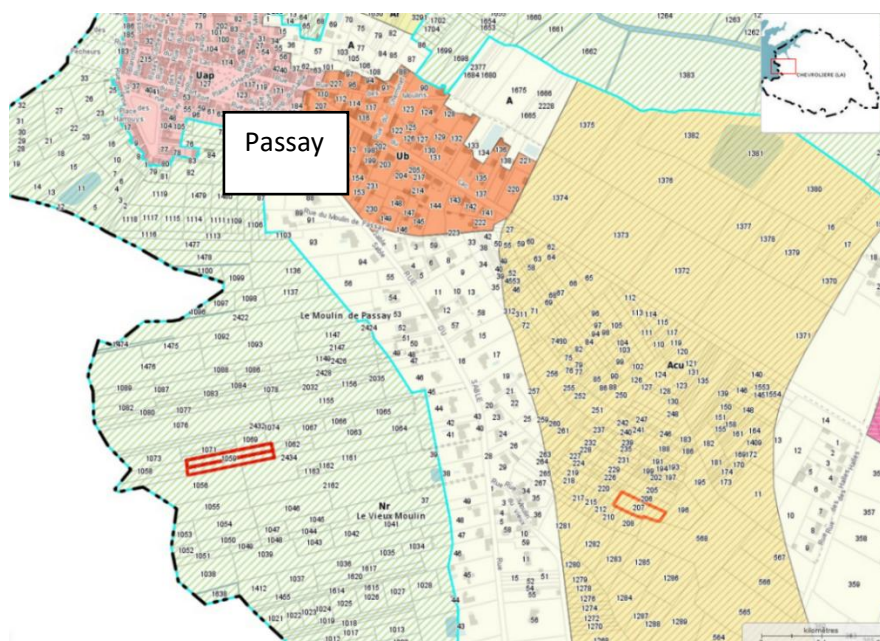
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
A	814	Sous la grande Ouche	215 m ²	Ar
B	1208	Les Courtes	345 m ²	N
	1210		87 m ²	
H	1060	Le Gotha	1800 m ²	Nr
	1059		1775 m ²	
	0207	Les Pougnaudries	1940 m ²	Acu

Les parcelles situées en zone Acu correspondent aux secteurs agricoles à l'intérieur des coupures d'urbanisation (loi Littoral) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

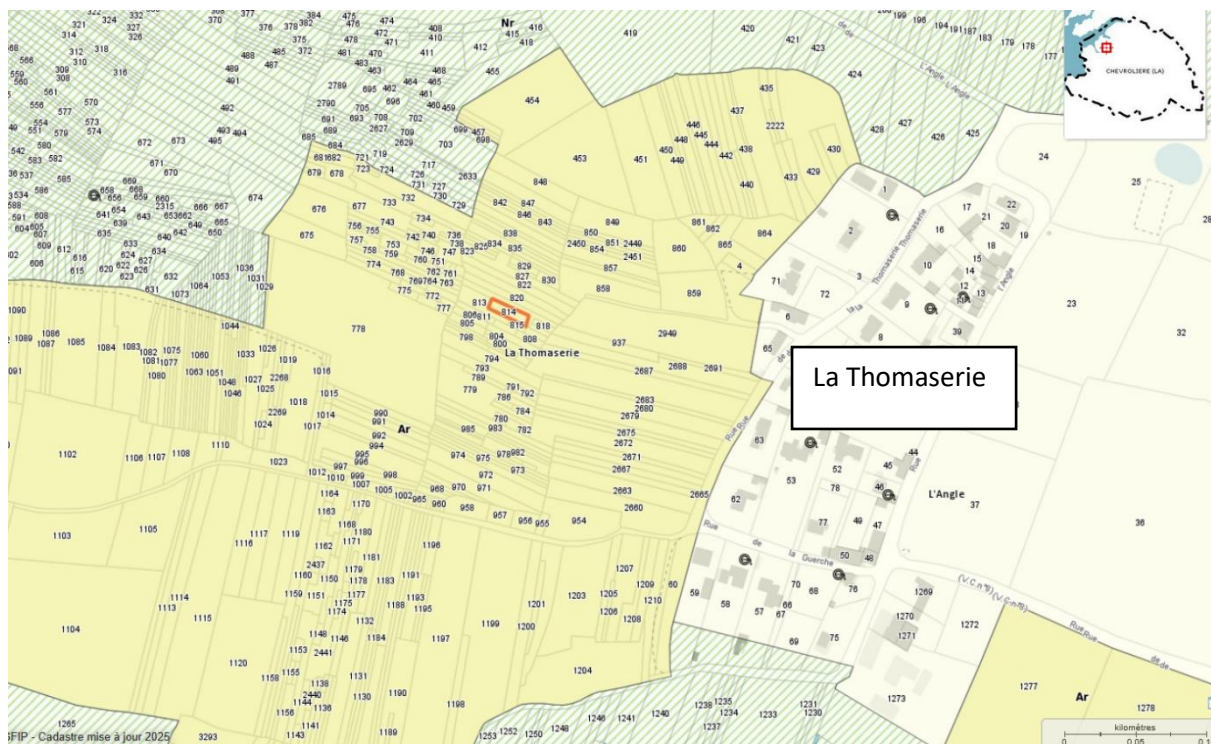
Les parcelles situées en zone Acu correspondent aux secteurs agricoles viticole en espace remarquable. Les parcelles situées en zone N correspondent à des espaces naturels.

Les parcelles situées en zone Nr correspondent aux secteurs considérés comme « espaces naturels remarquables » au titre de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme.

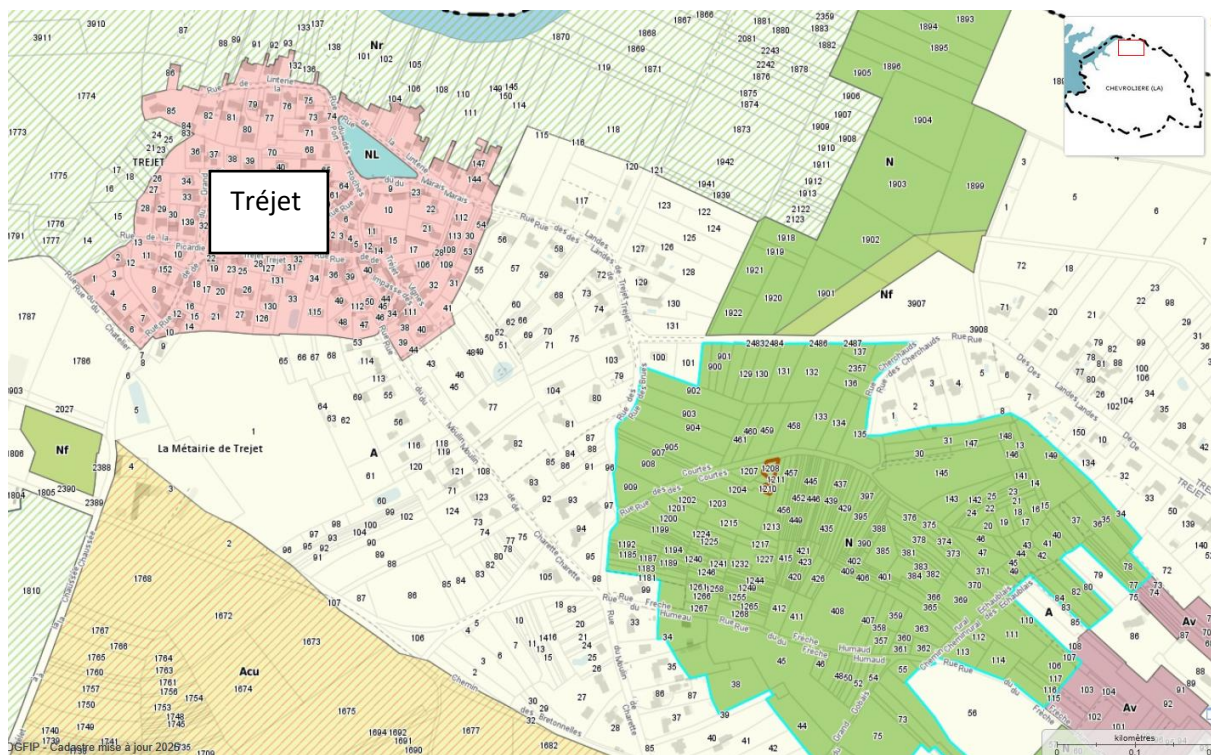
Zonage PLU des parcelles à acquérir en section H (Nr et Acu)



Zonage PLU de la parcelle à acquérir en section A (Ar)



Zonage PLU des parcelles à acquérir en section B (N)



Décision :

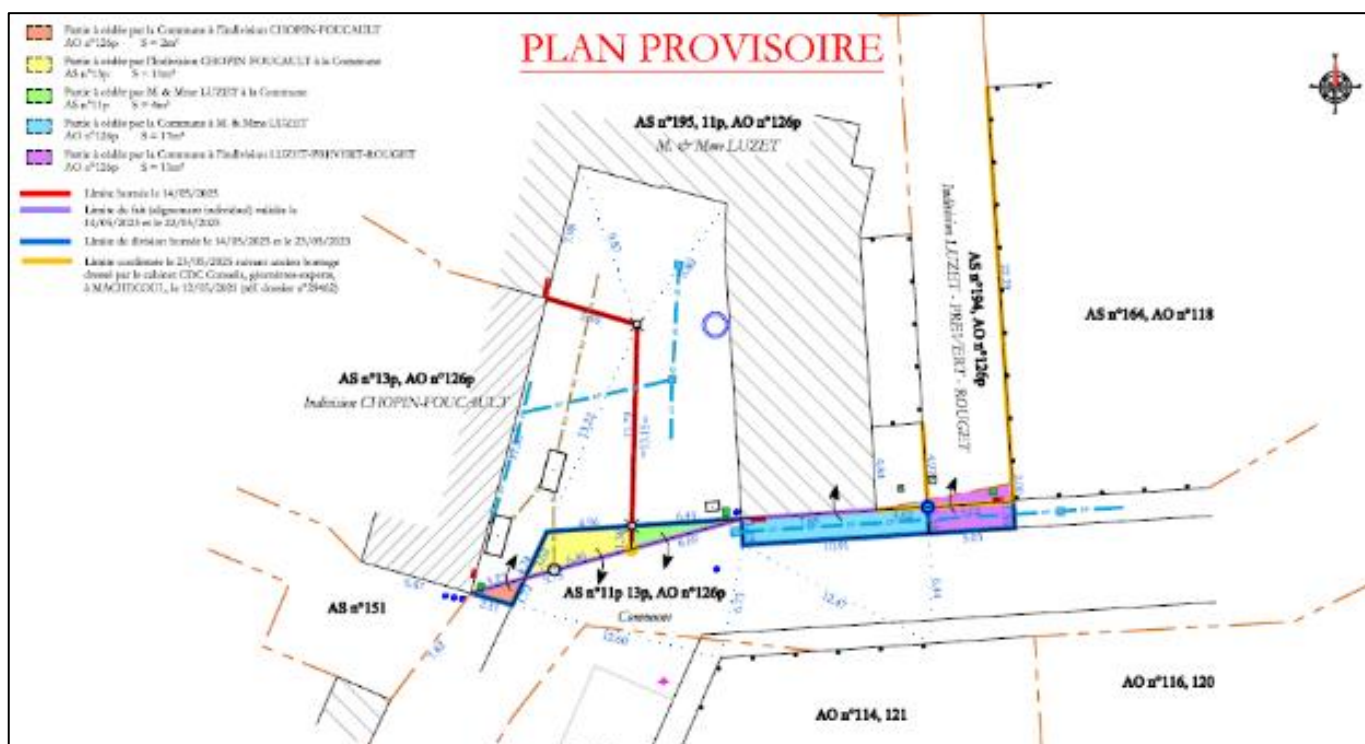
Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve l'acquisition des parcelles A 814, B1208 et B1210, H1059, H1060 et H207 au prix de 1 540 ,50 € pour une surface de 6 162 m², soit 0,25 €/m² (vingt-cinq centimes d'euro par m²) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2026-81**
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LOCALISEE AU
DROIT DU 11 AU 13 TER RUE DE VILLEGAI**
Rapporteur : Madame Vinciane CHEREAU
Exposé

Suite à l'aménagement du lotissement de Villegai, une reprise de voirie a été réalisée au droit des parcelles 9, 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegai, qui ne respecte pas exactement le découpage cadastral. Ainsi, la voirie créée vient par endroit pénétrer sur les parcelles privées. Afin de régulariser cette situation, et de faire correspondre exactement l'emprise de la voirie avec le parcellaire de la commune, il a été proposé aux riverains des 9 rue de Villegai (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN), 13 et 13 bis rue de Villegai (M. et Mme LUZET), et 13 ter rue de Villegai (indivision LUZET-PREVERT-ROUGET) de procéder à un échange de foncier.

Un bornage et la définition de nouvelles parcelles ont été réalisés, en lien avec chacun des propriétaires. Afin de permettre la cession de ces emprises aux propriétaires des différents parcelles limitrophes, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces fonciers. Les parcelles désormais intégrées au domaine privé de la collectivité, pourront faire l'objet d'une cession.



Les emprises rose (2m²), bleue (17m²) et violette (11m²) constituent actuellement du domaine public de la collectivité et doivent être déclassées. A l'inverse, les emprises jaune (11m²) et verte (4m²) vont être acquises par la collectivité, et seront intégrées à son domaine public.

Le déclassement de ces emprises n'impactant pas les conditions de circulation de la voie communale, il peut y être procédé sans enquête publique préalable.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme LUZET qui détient un pouvoir) :**

- Constate la désaffectation et approuve le déclassement des emprises rose, bleue et violette telles que matérialisées sur le plan ci-dessus ;
- Décide que l'aliénation des emprises jaune et verte, vaudra intégration dans le domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026-82	OPERATION CLOS DES ROSIERS : DEMANDE DE CESSIION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIERES SITUÉES RUE DE NANTES, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE – DELIBERATION MODIFICATIVE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2023, autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier situé rue de Nantes, sur la commune de LA CHEVROLIERE, composé de tout ou partie des parcelles cadastrées AS n°123, AS n°124, AS n°126, AS n°127, AS n°128, AS n°129, AS n°130, AS n° 133, AT n°16, et AT n°22, d'une emprise totale de 4 624 m² telle que définie dans l'étude de LAD, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention, et pour un montant total de 500 000,00 € ;

Vu la convention d'action foncière en date du 13 juillet 2023 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un ensemble de parcelles situées rue de Nantes, LA CHEVROLIERE, pour une surface totale à arpenter / borner de 4 624 m², et pour le compte de la commune ;

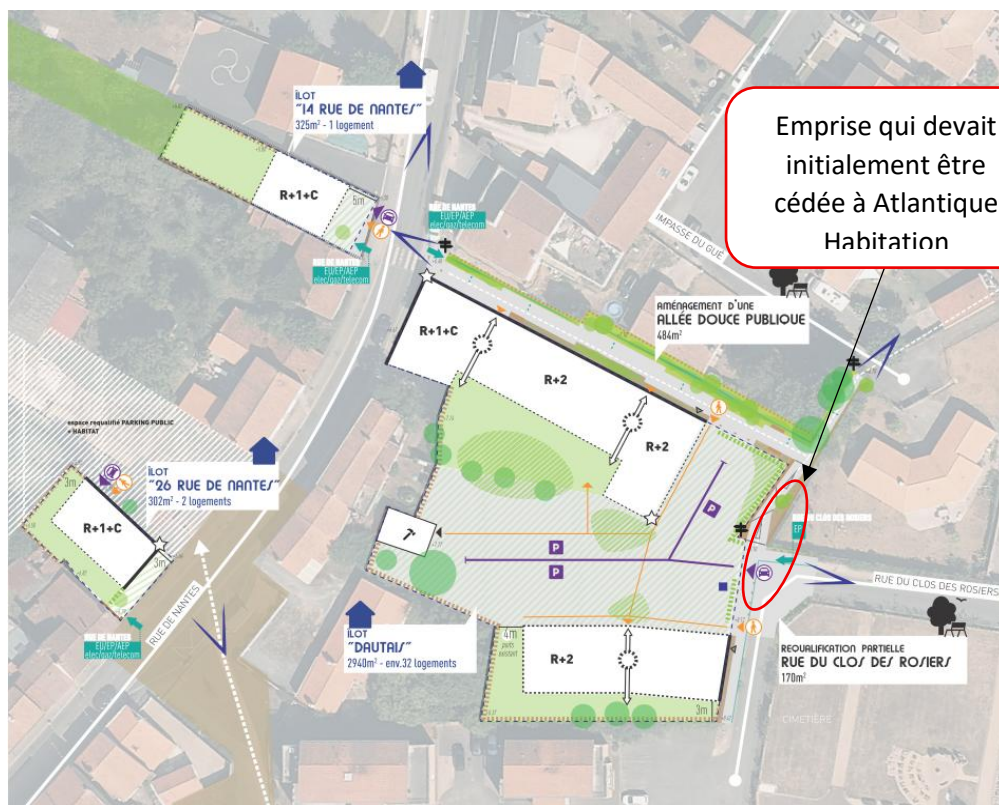
Vu l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°130, 133, 200, 203, 204, 207, 208, 209, 211, et section AT n°292, 293 et 295 (superficie totale de 4 566 m²) reçu par Maître Jean-Charles VEYRAC, Notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, les 27 et 28 juillet 2023, régulièrement publié ;

Considérant que le programme porté sur quatre ilots localisés rue de Nantes et rue du Clos des Rosiers est le suivant :

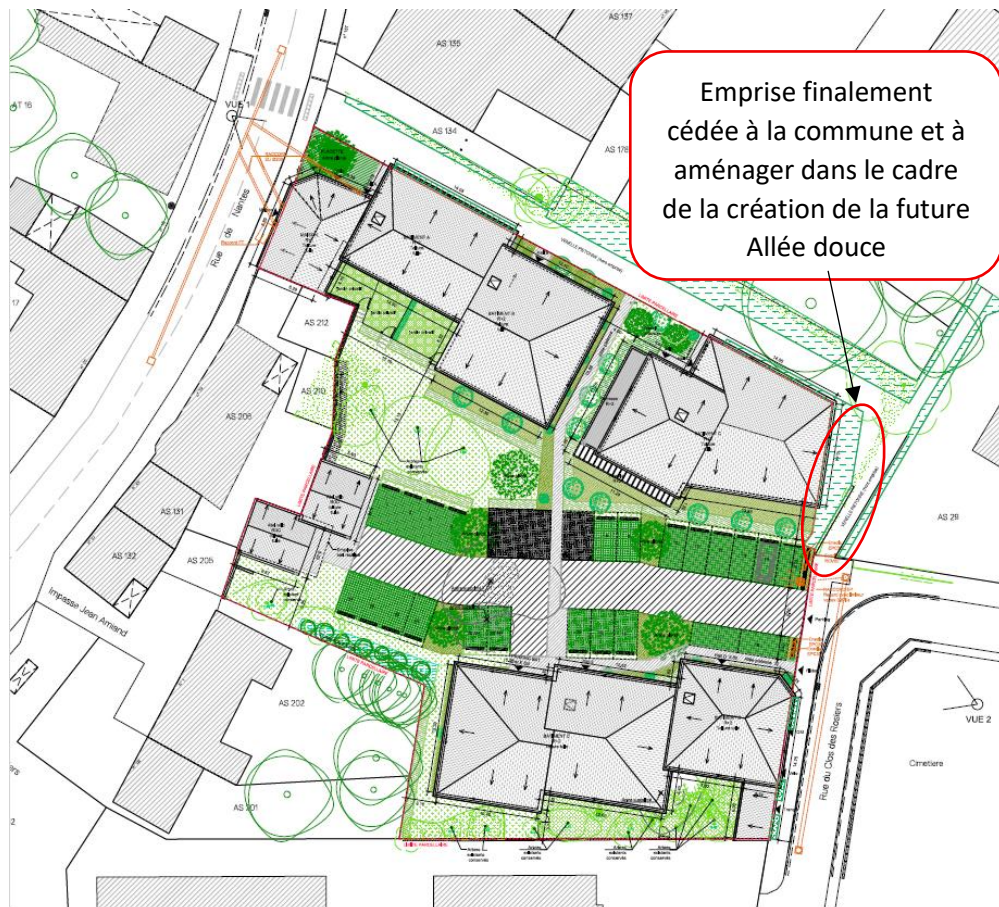
- Ilot 1 & 2 (Ilot "DAUTAIS") : environ 32 logements collectifs
- Ilot 3 (26 rue de Nantes) : 2 maisons individuelles groupées
- Ilot 4 (14 rue de Nantes) : 1 terrain à bâtir

Considérant que le plan de composition d'ensemble a été légèrement modifié en lien avec Atlantique Habitation, et que la cession à la commune doit tenir compte de cette modification

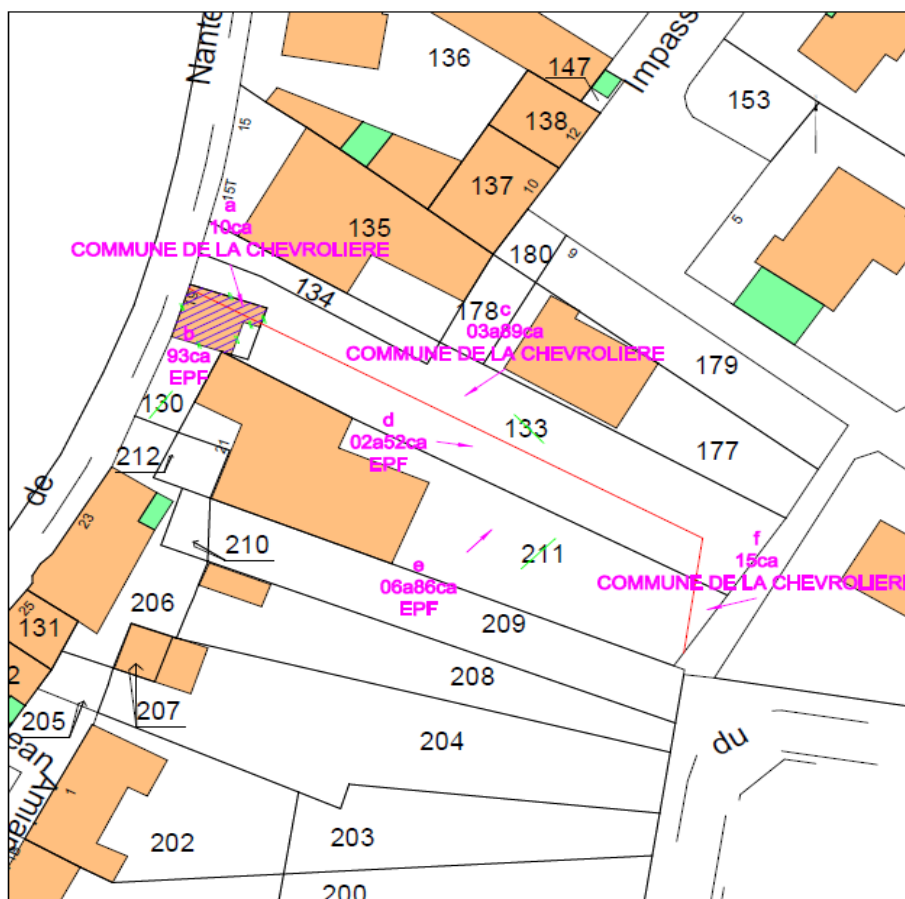
Plan de composition initial du projet



Plan de composition final du permis de construire Atlantique Habitations



Plan de modification cadastrale

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 abstention (M. DE LASSAT) :**

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession à l'euro symbolique, sans versement de la somme, des emprises suivantes :
 - Une parcelle à détacher de la parcelle AS130, AS133 et AS211, telle que représentée sur le plan de modification cadastrale ci-dessus (parties a, c et f), et représentant 414 m² ;
 - L'ilot 3, constitué des parcelles cadastrées section AT n°293 (284 m²) et 295 (18 m²), d'une surface totale de 302 m²,
 - L'ilot 4 constitué de la parcelle cadastrée section AT n°292, d'une surface totale de 962m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-83	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE PAR LA COMMUNE A M. BOURCIER SEBASTIEN, SUR LE SECTEUR DE L'HERONNIERE Rapporteur : Monsieur Patrick GOBIN
------------------------------------	--

Exposé

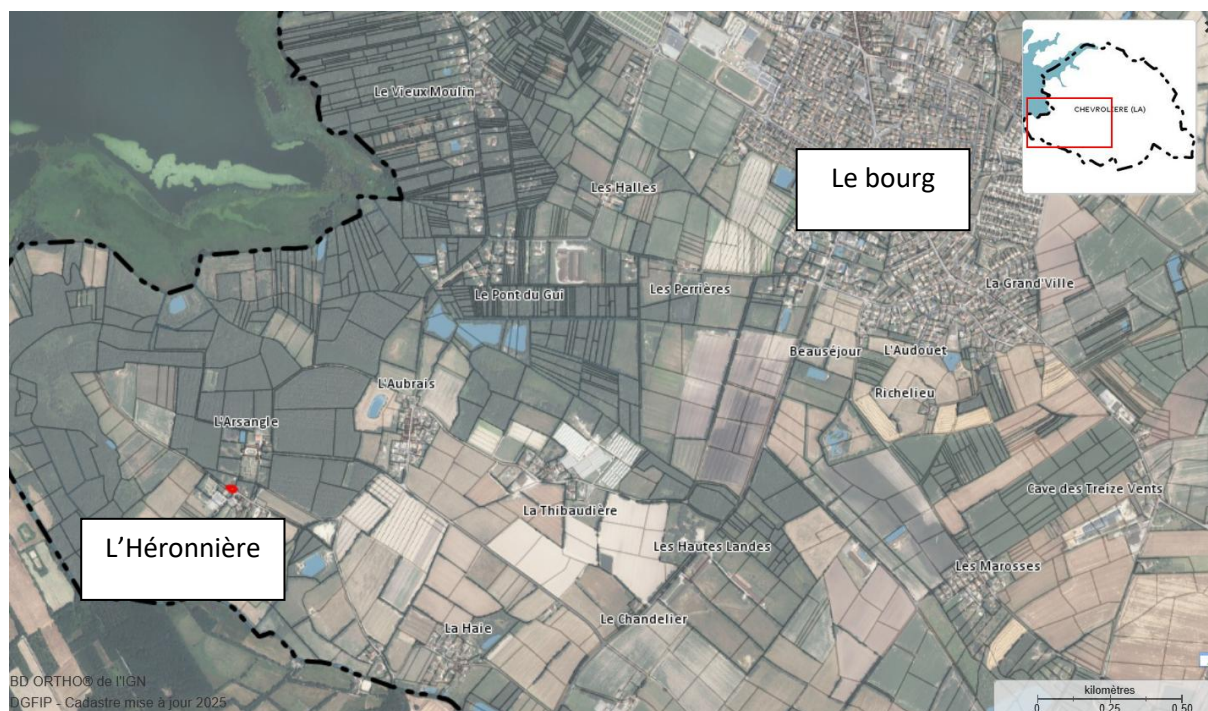
M. BOURCIER Sébastien, résidant actuellement au 8 L'Héronnière à La Chevrolière, a sollicité la collectivité afin qu'elle lui cède une partie d'un délaissé communal, au droit de sa propriété. Ce délaissé n'étant actuellement pas affecté à l'usage du public, il peut être cédé sans déclassement préalable, sous réserve que le prix corresponde à l'évaluation de la valeur vénale réalisée par les Domaines.

Il s'agit d'une emprise de 60m² environ, issue de la parcelle cadastrée H1748 de 187m², constituant un espace engravillonné.

Le foncier considéré est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2026-44041-19203 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 10€ / m² €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

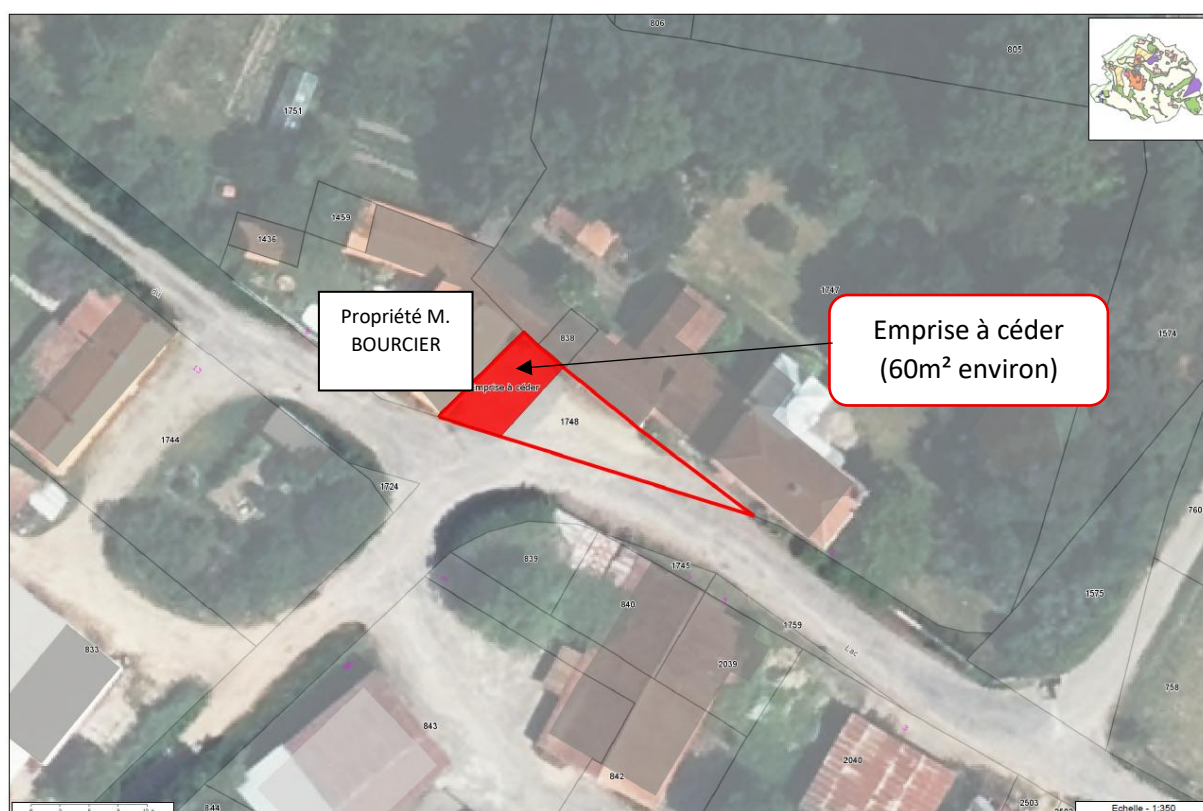
Localisation de l'emprise à céder



Zonage de la parcelle à céder au PLU actuellement en vigueur (A)



Matérialisation de la zone à céder



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. Sébastien BOURCIER de l'emprise d'environ 60m² à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 1748, au prix de 10 € / m² ;
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026-84	GARANTIE D'EMPRUNT APPORTEE AU BAILLEUR ATLANTIQUE HABITATIONS PAR LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSTITUE DE 12 LOGEMENTS, SIS RUE DE LA CLE DES CHAMPS Rapporteur : Madame Sylvanie MICHAUD
------------------------------------	--

Exposé

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 188648 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La bailleur social Atlantique Habitations s'est porté acquéreur en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de l'opération sise rue de la Clé des Champs, et autorisée par le permis de construire n° PC 044 041 24 A0065, en date du 28/02/2025. Ce permis de construire a autorisé la construction de 12 logements locatifs sociaux.

Le financement prévisionnel prévoit les lignes de prêts à garantir suivantes :

- Prêt PLAI d'un montant de 496 334 €,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 279 034 €,
- Prêt PLUS d'un montant de 754 256 €,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 421 505 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la garantie d'emprunt à hauteur de 100% afin de s'assurer de la pérennité de l'opération, mais également de pouvoir bénéficier d'un contingent de réservation des logements.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 17 juin 2026 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 951 129 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188648 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 951 129 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- Indique que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-85	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) - TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE DANS LE LIT MAJEUR DU RUISSEAU DE LA CHAUSSEE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de Grand Lieu. Dans le cadre de l'accord de territoire conclu avec ses partenaires financiers, il porte des actions de restauration des milieux aquatiques et de préservation des zones humides.

Sur la commune de La Chevrolière, une opération est prévue sur une parcelle anciennement remblayée, située dans l'emprise du lit majeur du ruisseau de la Chaussée, cours d'eau se jetant directement dans le lac de Grand Lieu.

Les travaux consisteront à évacuer les déblais jusqu'au terrain naturel afin de restaurer le caractère humide de la zone et d'augmenter l'emprise du lit majeur du ruisseau. Initialement inscrite en 2027, l'opération serait avancée à 2026, pour une réalisation prévisionnelle entre septembre et novembre, sur une durée estimée à trois semaines.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 99 974 € TTC. Le financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financier	Montant prévisionnel	Part
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	28 770,00 €	28,78 %
Région des Pays de la Loire	29 992,20 €	30,00 %
Syndicat Grand Lieu Estuaire	20 605,90 €	20,61 %
Commune de La Chevrolière	20 605,90 €	20,61 %
Total	99 974,00 €	100 %

Après déduction des subventions prévisionnelles, le reste à charge s'établit à 41 211,80 €. La convention prévoit sa répartition à parts égales entre le SGLE et la Commune, soit une participation prévisionnelle de 20 605,90 € pour la Commune de La Chevrolière.

Si le coût réel de l'opération ou le montant définitif des subventions diffèrent des montants prévisionnels, le reste à charge sera recalculé selon la même clé de répartition, à savoir 50 % pour chaque partie.

Il convient donc d'approuver la convention ayant pour objet de fixer les modalités de répartition du reste à charge de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de territoire conclu avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et le Département de Vendée ;

Vu le projet de convention entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et la Commune de La Chevrolière relatif à la répartition du reste à charge de l'opération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,
par 28 voix pour :

- Approuve la convention à intervenir entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire et la Commune de La Chevrolière relative à la répartition du reste à charge des travaux de restauration d'une zone humide dans le lit majeur du ruisseau de la Chaussée ;
- Précise que le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 99 974 € TTC ;
- Précise que la participation prévisionnelle de la Commune s'élève à 20 605,90 €, correspondant à 50 % du reste à charge prévisionnel après déduction des subventions attendues ;

DELIBERATION N° 2026-86	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT Rapporteur : Madame Charline LUZET
------------------------------------	--

Exposé

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Depuis 2016, la commune dispose d'un agent qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine).

La dernière convention arrivera à échéance, le 1^{er} septembre 2026, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour la durée du mandat, de 2026 à 2032, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-87	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
--	--

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, 3 postes à temps complet ont été créés, pour la période du 7 avril 2026 au 6 octobre 2026, pour les besoins saisonniers du Pôle Patrimoine, Aménagement et Urbanisme, et plus précisément le Cadre de vie.

Il s'avère que les besoins ont été revus à la hausse, pour pallier les effets du développement des tâches.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Créé un poste supplémentaire d'agent saisonnier au sein du Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme, avec les caractéristiques suivantes :
Grade : Adjoint technique territorial
Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366
Nombre de postes : 1 poste à temps complet
Période retenue : du 06/07/2026 au 06/10/2026 inclus
- Prévoit et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-88	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre du renforcement de la surveillance des cours du midi, au sein des écoles publiques (pause méridienne), il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ANIMATION		
Adjoint d’animation – temps non complet – 8 heures hebdo		2
TOTAL		2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 4 absentions (M. BARREAU, Mme SUIRE, M. DE LASSAT, Mme GORON) :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2026

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

Christophe AUBERT	Stéphane BARREAU	Florian BEAUDOR
Emmanuel BEZAGU	Johann BOBLIN	Magalie BOUCARD
Christophe CHAUVET	Vinciane CHEREAU	Sophie CHEVALIER
Florent COQUET	Tugdual DE LASSAT	Adeline DORÉ
Sylvie ETHORÉ	Pascal FREUCHET	Patrick GOBIN
Sophie GORON	Laurence GOURAUD	Marie-France GOURAUD
Joël GUILBAUD	Charline LUZET	Bruno MAQUAIRE
Sylvanie MICHAUD	Aymeric PEROCHEAU	Sophie RETIERE
Nelly STEPHAN	Dorothée SUIRE	Jean-Charles VEYRAC
Laëtitia VIGNON	Vincent YVON	